



**MAIRIE DE
SAINT-SULPICE-LAURIÈRE
HAUTE-VIENNE - LIMOUSIN**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

**LES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2025, SONT AFFICHEES EN MAIRIE :**

N° 2025/04/08/01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 février 2025

N° 2025/04/08/02 : Approbation du Compte Financier Unique du Budget Principal de 2024

N° 2025/04/08/03 : Affectation de résultat du Budget Principal de 2024

N° 2025/04/08/04 : Approbation du Compte Financier Unique du Budget de la Maison Médico-Sociale de 2024

N° 2025/04/08/05 : Affectation de résultat du Budget de la Maison Médico-Sociale de 2024

N° 2025/04/08/06 : Vote des taux d'imposition : taxes foncière et taxe d'habitation

N° 2025/04/08/07 : Adoption du Budget Primitif Principal 2025

N° 2025/04/08/08 : Adoption du Budget Primitif de la Maison Médico-Sociale 2025

N° 2025/04/08/09 : Vote des subventions aux associations

N° 2025/04/08/10 : Avenant au Syndicat de Voirie de la Région et avance de trésorerie

N° 2025/04/08/11 : Révision libre des attributions de compensation

N° 2025/04/08/12 : Mandat au CDG 87 dans le cadre d'une convention pour la protection sociale complémentaire, domaine risque santé.

N° 2025/04/08/13 : Coupure d'éclairage public la nuit du 1^{er} mai au 31 août 2025

N° 2025/04/08/14 : Attribution du RIFSEEP aux agents titulaires et stagiaires

N° 2025/04/08/15 : Election du représentant au Syndicat des Energies de Haute-Vienne

N° 2025/04/08/15bis : Election de représentant au Groupement Syndical Forestier

N° 2025/04/08/16 : Modalité d'intervention Ponctuelle des praticiens à la Maison Médico-Sociale

Fait le 16 avril 2025,
A Saint-Sulpice Laurière.

Pour le maire, Adjoint :
Nicolas VANDERLICK



Mairie de
Saint-Sulpice-Laurière
87370

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/04/08/01

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq le 08 avril
Le conseil municipal de la commune de SAINT-SULPICE-LAURIERE
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2025

**OBJET : APPROBATION DU
PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 FEVRIER 2025**

Présents : Messieurs PEYROT Jean-Michel, VANDERLICK Nicolas,
Madame GROLL Nicole, Messieurs LAMARDELLE Aimé, PASQUET Laurent,
Mesdames DUMONT Corinne, FURELAUD Marie-Françoise, Messieurs
CHAUMEIL Jean-Philippe, AMIEL Pierre- Yves, PARMENTIER Christian

Absents excusés : Monsieur BOTTO Pierre a donné procuration à Monsieur
LAMARDELLE Aimé, Madame POUVREAU Elisabeth a donné procuration à
Madame GROLL Nicole,
Madame BRAULT-BATISSOU Emilie

Messieurs PARMENTIER Christian et LAMARDELLE Aimé ont
été élus secrétaires de séance.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le Procès-verbal du Conseil municipal en date du
13 février 2025 présenté par Monsieur VANDERLICK Nicolas.

Il demande à l'Assemblée de donner son avis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal du 13
février 2025.

En Mairie, le 08 avril 2025.
Le Maire

Jean-Michel PEYROT

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le
Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
087-218718104-20250410-2025-04-08-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025 à 18h30

L'an deux mil vingt-cinq le treize février, le Conseil municipal de la commune de Saint-Sulpice-Laurière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur PEYROT Jean-Michel.

Date de la convocation du Conseil municipal : 8 février 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 12

Présents : Monsieur PEYROT Jean-Michel, Monsieur VANDERLICK Nicolas, Madame GROLL Nicole, Monsieur LAMARDELLE Aimé, Madame FURELAUD Marie-Françoise, Madame DUMONT Corinne, Madame POUVREAU Elisabeth, Monsieur AMIEL Pierre-Yves, Monsieur BOTTO Pierre, Monsieur PARMENTIER Christian, Monsieur PASQUET Laurent, Monsieur CHAUMEIL Jean-Philippe

Absents : Madame BRAULT-BATISSOU

Début de séance à 18h34.

Monsieur VANDERLICK Nicolas a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'acceptation d'un chèque sera ajoutée à l'ordre du jour de la séance.

ORDRE DU JOUR

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le procès-verbal du Conseil municipal en date du 26 septembre 2024 réalisé par Monsieur VANDERLICK.

Monsieur le Maire fait la lecture des sujets abordés durant le conseil de mois de septembre en précisant l'utilité de la CLECT, et la nécessité d'adhérer au service des missions temporaires du CDG87. A cette occasion, Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'aucun retour n'a été donné sur les demandes de subventions (CTD et DETR) et que l'évènement du Téléthon a rapporté près de 2 542€.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024.

1/BIS APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024.

réception en préfecture
087-218718104-20250410-2025-04-08-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Monsieur le Maire effectue la lecture, à l'Assemblée, du procès-verbal du Conseil municipal du 13 décembre 2024 rédigé par Monsieur LAMARDELLE.

Lors de la lecture du titre 10 concernant la vente rue et impasse des Betouilles, Monsieur le Maire précise que la signature va avoir lieu avec l'agence afin de conclure définitivement la vente.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2024.

2/ ADOPTION DU REGLEMENT DE LA PECHE A L'ETANG DE LA PAPETERIE

Monsieur le Maire annonce qu'une réunion s'est tenue en préalable avec l'association de LOU PECHADOUR, afin de préparer la saison de pêche 2025.

Le règlement de pêche de 2025 est proposé sur la base du règlement 2024 avec pour principales modifications les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche et les lieux de ventes des tickets. Les tarifs sont en outre inchangés par rapport à 2024.

Monsieur le Maire informe que les quinze premiers jours d'ouverture seront consacrés aux pêcheurs ayant acheté la carte annuelle et fait un rapide bilan de la saison de pêche 2024. Ainsi, une cinquantaine de pêcheurs ont acheté la carte annuelle en 2024, les recettes sont en augmentation par rapport à 2023 et l'empoissonnement de l'étang a coûté plus de 4 000€.

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de la fermeture du commerce de la boulangerie (régisseur mandataire) un autre point de vente est nécessaire. La proposition a été faite à Madame ROUDIER, propriétaire de « Fleurs et Merveilles », qui a accepté de devenir régisseuse mandataire afin de vendre les cartes lors des horaires d'ouverture du magasin.

Monsieur le Maire reprend la lecture du règlement précisant les dates pour l'enduro de la carpe, la journée pêche au coup ainsi que le concours associatif pour les écoles (qui a reversé près de 500€ en 2024 à l'école). La lecture se poursuit par les tarifs applicables pour les cartes de pêche.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le travail de fleurissement aux abords de l'étang par Madame POUVREAU et Monsieur LAMARDELLE sera reconduit pour l'année 2025 au vu de la satisfaction des promeneurs et pêcheurs, et informe que le respect de l'ensemble des règles du règlement influe sur l'attractivité de l'étang.

Monsieur LAMARDELLE complète en indiquant que des travaux seront poursuivis cette année : pour faciliter la tonte, les rochers seront remplacés par des poteaux.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le règlement de la pêche à l'étang de la Papeterie.

3/ APPROBATION DE LA CESSION DE TERRAIN SITUÉ PASSAGE DU BOURG

Monsieur le Maire fait part de la proposition du Cabinet DUARTE d'une cession-acquisition de terrain à la demande de Madame BARBAUD, propriétaire des terrains concernés passage du bourg.

Monsieur le Maire expose le fait que Madame BARBAUD est actuellement propriétaire d'une parcelle sur le bord de la voie « Passage du Bourg » de surface 24m², et d'une parcelle de 92 m² sur les parties SUD et EST accolées à l'église. La cession-acquisition concerne une parcelle non cadastrée du domaine public de 228m² pour la commune, celle-ci est enclavée dans les parcelles de Madame BARBAUD et ne dessert que celles-ci.

Monsieur le Maire explique que la parcelle de 24m² n'apparaissait pas dans la proposition initiale, à sa demande celle-ci a été ajoutée afin d'obtenir une cohérence passage du bourg et de faciliter l'entretien de la voie.

087-218718104-20250410-2025-04-08-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Dans cette optique de cession-acquisition, Monsieur le Maire précise que l'ensemble des frais seront pris en charge par Madame BARBAUD.

Au vu des éléments mentionnés par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'acceptation de la cession-acquisition.

4/ VALIDATION DE LA CARTOGRAPHIE ZAEnR

Monsieur le Maire annonce qu'à la demande de Madame la sous-préfète régente aux énergies renouvelables il est nécessaire de valider les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire fait lecture des zones précédemment cartographiées par la délibération 2024-03-28-03 du Conseil Municipal qui ont été transmises à la préfecture. Après la vérification des informations, la préfecture demande une dernière validation des ZAEnR afin de l'inclure dans un standard cartographique départemental et national.

Monsieur VANDERLICK fait remarquer que la zone en aval de l'étang de la Ribière n'est pas intégrée dans cette cartographie car elle est déjà une zone de production d'énergie renouvelable.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'acceptation des ZAEnR proposées par Madame la Sous-Préfète et énoncées par Monsieur le Maire.

5/ REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES VOIES COMMUNALES ET CHEMINS RURAUX

Monsieur le Maire expose le projet de Mode Opérateur d'Exploitation Forestière (MOP) du territoire intercommunal de la Communauté de communes ELAN Limousin Avenir Nature.

Au vu du nombre d'exploitations forestières s'effectuant sur le territoire de la commune et des péripéties ayant eu lieu ces dernières années, Monsieur le Maire indique que la démarche et les procédures se doivent d'être mises en place afin de protéger et sauvegarder les infrastructures et le patrimoine.

Monsieur le Maire énonce le principe du MOP : Avertir lors d'une exploitation imminente la commune, qui transmet les contraintes et enjeux à prendre en compte lors de l'exploitation. L'objectif étant d'améliorer la qualité de l'exploitation, rétablir le dialogue entre les parties (exploitants et élus) et éviter les contentieux. A cette fin, monsieur le Maire fait la lecture des annexes et fiches composant le projet :

- Annexe 1 : Le mode opératoire et son dossier d'exploitation, avec un état des lieux « d'entrée » et de « sortie », les renseignements et permission de voirie nécessaires et si besoin des modèles de courriers pour dégâts ou infraction
- Annexe 2 : Un dossier regroupant divers modèles d'autorisations temporaires d'occupations du domaine public
- Annexe 3 : Fiche gestion de la forêt publique
- Annexe 4 : Demande d'autorisation ou de déclaration au CRPF
- Annexe 5 : Régime d'autorisation administrative de coupe de bois
- Annexe 6 : Déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme
- Annexe 7 : Fiche Natura 2000
- Annexe 8 : Déclaration des chantiers forestiers à l'inspection du travail
- Annexe 9 : Fiche d'autorisation de défrichement

- Annexe 10 : Fiche Boisement
- Annexe 11 : Modèle d'arrêté, regroupant les arrêtés de mise en place du MOP et arrêtés de réglementation et limitation de circulation
- Annexe 12 : Déclaration de travaux en site inscrit

A la suite de la lecture des annexes, Monsieur le Maire informe que la standardisation des documents sur tout le territoire pour les exploitants permet de simplifier les démarches aux exploitants et de clarifier les informations à destination des riverains et promeneurs.

Monsieur VANDERLICK mentionne les faits suivants : les plaintes d'administrés sur le type de coupe et l'accident survenu avec la conduite d'eau en précisant que ces situations qui auraient pu être évitées avec cette procédure. Il indique en outre que cette réglementation va dans le bon sens : à l'heure où la population s'émeut de manière parfois tout à fait justifiée des conditions de l'exploitation forestière, et notamment des coupes rases, il est bon que celle-ci puisse être mieux cadrée qu'elle ne l'est.

Monsieur CHAUMEIL témoigne que, d'expérience, il a constaté que parfois cette activité est menée en prenant des libertés avec la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la mise en place du MOP et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à son bon fonctionnement.

6/ EXONERATION PARTIELLE DE TAXE FONCIERE DES LOGEMENTS ACHEVES DEPUIS PLUS DE 10 ANS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de prendre une délibération sur l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour une durée de 3 ans sous quelques conditions et dispositions du Code Général des Impôts. Les logements concernés par cette délibération doivent être achevés depuis plus de dix ans et ce à partir du 1^{er} janvier de l'année pour laquelle l'exonération est applicable, et ils doivent avoir fait l'objet de dépenses de rénovations énergétiques et d'équipement associés (3^e art.278-0 bis A) autres que les prestations d'entretien.

Monsieur le Maire mentionne l'application de l'exonération pour les logements ayant un montant total des dépenses supérieur à 10 000€ pour l'année précédant l'année d'application de l'exonération par logement ou que le montant total des dépenses soit supérieur à 15 000€ sur les trois dernières années précédant l'application de l'exonération.

Monsieur VANDERLICK demande si l'on sait combien de propriétaire peuvent être concernés sur la commune.

Madame FURELAUD demande si une publicité est bien faite de ces dispositions.

Monsieur le Maire informe qu'il se renseignera afin de répondre à l'interrogation de Monsieur VANDERLICK et insiste en effet sur le fait de communiquer l'information aux administrés afin qu'ils effectuent la demande auprès des services concernés pour pouvoir prétendre à l'exonération. Il ajoute que les propriétaires sont informés, lors du dépôt en mairie des déclarations de travaux.

Monsieur le Maire précise que le taux d'exonération est soumis au vote du Conseil.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le taux d'exonération à 50% et charge Monsieur le Maire de transmettre l'information à la Préfecture.

7/ DESIGNATION DE L'ARCHITECTE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DU GYMNASIUM

En préfecture
 007240710701-20250410-2025-04-08-01-DE
 Date de télétransmission : 14/04/2025
 Date de réception préfecture : 14/04/2025

Monsieur le Maire expose les résultats de la consultation électronique établie par l'ATEC le 22 novembre 2024 pour le projet de rénovation du gymnase.

Au vu de la date limite des candidatures au 13 décembre 2024, une candidature a été enregistrée : la SARL Hervé PAUGNAT. Monsieur le Maire informe que la SARL Hervé PAUGNAT avait déjà été sélectionnée par la commune pour des travaux et que le résultat était concluant, et que le tableau d'analyse de l'ATEC donnant un score plus que convenable de 90/100 obtenu par le candidat est positif.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'importance des normes de sécurité que l'architecte va devoir respecter ainsi que la visite de la préfecture en fin de chantier afin de contrôler les installations.

A la suite de la désignation de l'architecte, Monsieur le Maire informe du calendrier concernant le projet par la consultation des candidatures pour l'appel d'offre courant le mois de mars afin d'entreprendre les travaux au plus tôt début juin.

Monsieur CHAUMEIL demande quelle sera la durée des travaux.

Monsieur le Maire indique qu'il est prévu que ces derniers durent quatre mois et propose d'ouvrir le gymnase en juin mais d'interdire l'accès aux vestiaires et douche aux utilisateurs en fonction de l'avancée des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'attribution le chantier de rénovation à la SARL Hervé PAUGNAT.

8/ ENCAISSEMENT CHEQUE

Monsieur le Maire informe de la réception d'un chèque bancaire d'un montant de 560,00€ par le Centre des Finances Publiques correspondant à un dégrèvement de la Taxe Foncière de 2023.

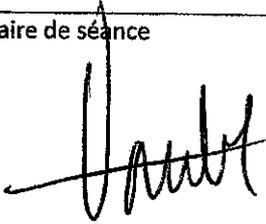
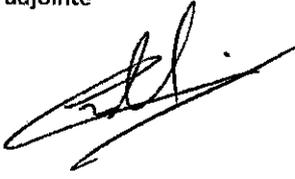
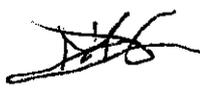
A l'unanimité, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'encaisser la somme.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ensemble des sujets à l'ordre du jour ont été traités.

Monsieur VANDERLICK souhaite informer le Conseil Municipal d'un sujet récurrent depuis le début d'année, le dépôt sauvage d'ordures. En effet, les services de mairie ont reçu des plaintes d'administrés concernant des poubelles remplies déposées à divers endroits. A ce titre, Monsieur VANDERLICK rappelle que les services d'ELAN ont mis en place un système efficace de ramassage d'ordures et qu'il est dommage que certaines personnes ne jouent pas le jeu. Monsieur VANDERLICK demande que l'on soit vigilant afin de mettre un terme à cette situation.

Monsieur le Maire déclare qu'une information sera faite sur PanneauPocket à ce sujet.

La séance est levée à 19h28.

<p>Le secrétaire de séance</p>  <p>Nicolas VANDERLICK, Premier adjoint</p>	<p>Le Maire</p>  <p>Jean-Michel PEYROT</p>
<p>La deuxième adjointe</p>  <p>Nicole GROLL</p>	<p>Le troisième adjoint</p>  <p>Aimé LAMARDELLE</p>
<p>Conseiller</p> <p>Pierre BOTTO</p>	<p>Conseiller</p>  <p>Laurent PASQUET</p>
<p>Conseillère</p>  <p>Corinne DUMONT</p>	<p>Conseillère</p> <p>Elisabeth POUVREAU</p>
<p>Conseillère</p>  <p>Marie-Françoise FURELAUD</p>	<p>Conseiller</p>  <p>Jean-Philippe CHAUMEIL</p>
<p>Conseiller</p>  <p>Pierre-Yves AMIEL</p>	<p>Conseiller</p>  <p>Christian PARMENTIER</p>

Accusé de réception en préfecture
087-218718104-20250410-2025-04-08-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/04/08/02

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq le 08 avril
Le conseil municipal de la commune de SAINT-SULPICE-LAURIERE
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2025

**OBJET : APPROBATION DU
COMPTE FINANCIER UNIQUE
2024 DU BUDGET PRINCIPAL**

Présents : Messieurs PEYROT Jean-Michel, VANDERLICK Nicolas,
Madame GROLL Nicole, Messieurs LAMARDELLE Aimé, PASQUET Laurent,
Mesdames DUMONT Corinne, FURELAUD Marie-Françoise, Messieurs
CHAUMEIL Jean-Philippe, AMIEL Pierre- Yves, PARMENTIER Christian

Absents excusés : Monsieur BOTTO Pierre a donné procuration à Monsieur
LAMARDELLE Aimé, Madame POUVREAU Elisabeth a donné procuration à
Madame GROLL Nicole,
Madame BRAULT-BATISSOU Emilie

Messieurs PARMENTIER Christian et LAMARDELLE Aimé ont
été élus secrétaires de séance.

Le CFU est un document unique commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion,

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement en son sein de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné,
- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel),
- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leur prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier de fiabilisation des comptes.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Nicolas VANDERLICK en sa qualité de 1^{er} adjoint pour soumettre à l'assemblée délibérante le CFU 2024 du budget principal.

Le CFU du BP 2024 fait ressortir les résultats suivants :

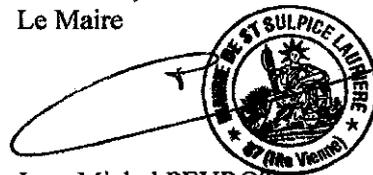
Libellé	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Résultats reportés	100 000,00 €	77 068,60 €	177 068,60 €
Résultats de l'exercice	85 142,30 €	173 736,41 €	258 878,71 €
Totaux	185 142,30 €	250 805,01 €	435 947,31 €
Résultats de clôture	185 142,30 €	250 805,01 €	435 947,31 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats définitifs	185 142,30 €	250 805,01 €	435 947,31 €

Après lecture faite par le 1^{er} adjoint de la présentation jointe en annexe, après en avoir délibéré hors présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

DECIDE d'approuver à l'unanimité le compte financier unique 2024 du budget principal.

En Mairie, le 08 avril 2025.

Le Maire



Jean-Michel PEYROU

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le

Pour copie conforme

Mairie de
Saint-Sulpice-Laurière
87370

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/04/08/03

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq le 08 avril
Le conseil municipal de la commune de SAINT-SULPICE-LAURIERE
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2025

**OBJET : DELIBERATION
D'AFFECTATION DU
RESULTAT 2024 DU
BUDGET PRINCIPAL**

Présents : Messieurs PEYROT Jean-Michel, VANDERLICK Nicolas,
Madame GROLL Nicole, Messieurs LAMARDELLE Aimé, PASQUET Laurent,
Mesdames DUMONT Corinne, FURELAUD Marie-Françoise, Messieurs
CHAUMEIL Jean-Philippe, AMIEL Pierre- Yves, PARMENTIER Christian

Absents excusés : Monsieur BOTTO Pierre a donné procuration à Monsieur
LAMARDELLE Aimé, Madame POUVREAU Elisabeth a donné procuration à
Madame GROLL Nicole,
Madame BRAULT-BATISSOU Emilie

Messieurs PARMENTIER Christian et LAMARDELLE Aimé ont
été élus secrétaires de séance.

Le Conseil Municipal après avoir reçu communication et approuvé le compte administratif du
budget principal de l'exercice 2024, statuant sur le résultat cumulé de fonctionnement et
d'investissement

DECIDE à l'unanimité l'affectation suivante :

Accusé de réception en préfecture
067-216718104-20250408-2025-04-08-03-DE
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025

Pour mémoire CA		2024
002 - Résultat de fonctionnement reporté N-1		100 000,00
001 - Résultat d'investissement reporté N-1		77 068,60
Solde d'exécution de la section d'investissement		
Résultat de l'exercice		173 736,41
Solde d'exécution		250 805,01
Reste à réaliser (RAR)		
Dépenses		0
Recettes		0
Solde		0
Besoin de la section d'investissement		250 805,01
Résultat de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice :	Dépenses	1 007 211,48
	Recettes	1 092 353,78
	Solde	85 142,30
	Résultat antérieur	100 000,00
	Solde réel	185 142,30
Affectation Excédent à l'investissement art 1068		85 142,30
Résultat 002 (fonctionnement)		100 000,00

En Mairie, le 08 avril 2025.

Le Maire

Jean-Michel PEYROT

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le

Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
087-218718104-20250408-2025-04-08-03-DE
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/04/08/04

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq le 08 avril
Le conseil municipal de la commune de SAINT-SULPICE-LAURIERE
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2025

**OBJET : APPROBATION
DU COMPTE FINANCIER
UNIQUE 2024 DU BUDGET
DE LA MAISON
MEDICO-SOCIALE**

Présents : Messieurs PEYROT Jean-Michel, VANDERLICK Nicolas,
Madame GROLL Nicole, Messieurs LAMARDELLE Aimé, PASQUET Laurent,
Mesdames DUMONT Corinne, FURELAUD Marie-Françoise, Messieurs
CHAUMEIL Jean-Philippe, AMIEL Pierre- Yves, PARMENTIER Christian

Absents excusés : Monsieur BOTTO Pierre a donné procuration à Monsieur
LAMARDELLE Aimé, Madame POUVREAU Elisabeth a donné procuration à
Madame GROLL Nicole,
Madame BRAULT-BATISSOU Emilie

Messieurs PARMENTIER Christian et LAMARDELLE Aimé ont été élus
secrétaires de séance.

Le CFU est un document unique commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion,

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement en son sein de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné,
- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel),
- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leur prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier de fiabilisation des comptes.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Nicolas VANDERLICK en sa qualité de 1er adjoint pour soumettre à l'assemblée délibérante le CFU 2024 du budget de la MMS.

Les résultats du CFU de la Maison Médico-Sociale sont les suivants :

Libellé	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Résultats reportés	0,00 €	-88 569,20 €	-88 973,58 €
Résultat de l'exercice	8 175,57 €	-14 193,65 €	-6 018,08 €
Totaux	8 175,57 €	-102 762,85 €	-94 587,28 €
Résultats de clôture	8 175,57 €	-102 762,85 €	-94 587,28 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats définitifs	8 175,57 €	-102 762,85 €	-94 587,28 €

Après lecture faite par le 1^{er} adjoint de la présentation jointe en annexe, après en avoir délibéré hors présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

DECIDE d'approuver, à l'unanimité, le compte financier unique 2024 du budget de la Maison Médico-sociale.

En Mairie, le 08 avril 2025.

Le Maire


Jean-Michel PEYROT



Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le

Pour copie conforme

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2025/04/08/05

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq le 08 avril
Le conseil municipal de la commune de SAINT-SULPICE-LAURIERE
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2025

**OBJET : DELIBERATION
D'AFFECTATION DE
RESULTAT 2024 DU
BUDGET DE LA MAISON
MEDICO-SOCIALE**

Présents : Messieurs PEYROT Jean-Michel, VANDERLICK Nicolas,
Madame GROLL Nicole, Messieurs LAMARDELLE Aimé, PASQUET Laurent,
Mesdames DUMONT Corinne, FURELAUD Marie-Françoise, Messieurs CHAUME
Jean-Philippe, AMIEL Pierre- Yves, PARMENTIER Christian

Absents excusés : Monsieur BOTTO Pierre procuration à Monsieur LAMARDELLE
Aimé, Madame POUVREAU Elisabeth procuration à Madame GROLL Nicole,
Madame BRAULT-BATISSOU Emilie

Messieurs PARMENTIER Christian et LAMARDELLE Aimé ont été élus
secrétaires de séance.

Le Conseil Municipal après avoir reçu communication et approuvé le compte administratif du budget de la
maison médico-sociale de l'exercice 2024, statuant sur le résultat cumulé de fonctionnement et d'investissement

DECIDE à l'unanimité l'affectation suivante :

Pour mémoire		2024
002 - Résultat de fonctionnement reporté N-1		0
001 - Résultat d'investissement reporté N-1		- 88 569,20
Solde d'exécution de la section d'investissement		
Résultat de l'exercice		-14 193,65
Solde d'exécution		-102 762,85
Reste à réaliser (RAR)		
Dépenses		0
Recettes		0
Solde		0
Besoin de la section d'investissement		-102 762,85
Résultat de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice :	Dépenses	13 914,86
	Recettes	22 090,43
	Solde	8 175,57
Affectation Excédent à l'investissement au 1068		8 175,57
Résultat 002 en fonctionnement		0

En Mairie, le 08 avril 2025.
Le Maire



Jean-Michel PEYROT



Enregistré en préfecture
N° 250468-2025-04-08-05-DE
Date de transmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le
Pour copie conforme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/04/08/05

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq le 08 avril
Le conseil municipal de la commune de SAINT-SULPICE-LAURIERE
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2025

**OBJET : DELIBERATION
D'AFFECTATION DE
RESULTAT 2024 DU
BUDGET DE LA MAISON
MEDICO-SOCIALE**

Présents : Messieurs PEYROT Jean-Michel, VANDERLICK Nicolas,
Madame GROLL Nicole, Messieurs LAMARDELLE Aimé, PASQUET Laurent,
Mesdames DUMONT Corinne, FURELAUD Marie-Françoise, Messieurs CHAUME
Jean-Philippe, AMIEL Pierre- Yves, PARMENTIER Christian

Absents excusés : Monsieur BOTTO Pierre procuration à Monsieur LAMARDELLE
Aimé, Madame POUVREAU Elisabeth procuration à Madame GROLL Nicole,
Madame BRAULT-BATISSOU Emilie

Messieurs PARMENTIER Christian et LAMARDELLE Aimé ont été élus
secrétaires de séance.

Le Conseil Municipal après avoir reçu communication et approuvé le compte administratif du budget de la
maison médico-sociale de l'exercice 2024, statuant sur le résultat cumulé de fonctionnement et d'investissement

DECIDE à l'unanimité l'affectation suivante :

	2024
Pour mémoire	
002 - Résultat de fonctionnement reporté N-1	0
001 - Résultat d'investissement reporté N-1	- 88 569,20
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Résultat de l'exercice	-14 193,65
Solde d'exécution	-102 762,85
Reste à réaliser (RAR)	
Dépenses	0
Recettes	0
Solde	0
Besoin de la section d'investissement	-102 762,85
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice :	Dépenses 13 914,86
	Recettes 22 090,43
	Solde 8 175,57
Affectation Excédent à l'investissement au 1068	8 175,57
Résultat 002 en fonctionnement	0

En Mairie, le 08 avril 2025.
Le Maire



Jean-Michel PEYROT



Enregistrement en préfecture
N° 250408-2025-04-08-05-DE
Date de transmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le
Pour copie conforme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/04/08/06

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq le 08 avril
Le conseil municipal de la commune de SAINT-SULPICE-LAURIERE
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2025

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Présents : Messieurs PEYROT Jean-Michel, VANDERLICK Nicolas,
Madame GROLL Nicole, Messieurs LAMARDELLE Aimé, PASQUET Laurent,
Mesdames DUMONT Corinne, FURELAUD Marie-Françoise,
Messieurs CHAUMEIL Jean-Philippe, AMIEL Pierre- Yves, PARMENTIER Christian

Absents excusés : Monsieur BOTTO Pierre procuration à Monsieur LAMARDELLE
Aimé, Madame POUVREAU Elisabeth procuration à Madame GROLL Nicole,
Madame BRAULT-BATISSOU Emilie

Messieurs PARMENTIER Christian et LAMARDELLE Aimé ont été élus
secrétaires de séance.

Sur proposition de la commission des Finances
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi de finance pour 2020, n°2019-1479 du 28 décembre 2019 notamment son article 16
Considérant que cette loi de finance a acté la suppression progressive de la Taxe d'Habitation (TH)
mais que celle-ci s'applique toujours sur les résidences secondaires et les logements vacants

Monsieur le maire préconise de voter les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,16 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,98 %
- Taxe d'habitation : 16,09 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de voter, à l'unanimité, pour l'année 2025 les taux de la fiscalité directe locale comme suit :

- Taxe Foncier bâti : 41,16 %
- Taxe Foncier non bâti : 49,98 %
- Taxe d'habitation : 16,09 %

En Mairie, le 08 avril 2025.
Le Maire



Jean-Michel PEYROT

Accusé de réception en préfecture
01-218718104-20250408-2025-04-08-06-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le
Pour copie conforme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/04/08/07

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq le 08 avril
Le conseil municipal de la commune de SAINT-SULPICE-LAURIERE
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2025

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Présents : Messieurs PEYROT Jean-Michel, VANDERLICK Nicolas,
Madame GROLL Nicole, Messieurs LAMARDELLE Aimé, PASQUET Laurent,
Mesdames DUMONT Corinne, FURELAUD Marie-Françoise, Messieurs
CHAUMEIL Jean-Philippe, AMIEL Pierre- Yves, PARMENTIER Christian

Absents excusés : Monsieur BOTTO Pierre procuration à Monsieur LAMARDELLE
Aimé, Madame POUVREAU Elisabeth procuration à Madame GROLL Nicole,
Madame BRAULT-BATISSOU Emilie

Messieurs PARMENTIER Christian et LAMARDELLE Aimé ont été élus
secrétaires de séance.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le détail des comptes du budget primitif 2025 principal de la
commune qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre 011 charges à caractère général :	381 600 €
Chapitre 012 charges de personnel, frais assimilés :	498 500 €
Chapitre 014 atténuations de produits :	38 000 €
Chapitre 65 autres charges de gestion courantes :	141 441 €
Chapitre 66 charges financières :	6 000 €
Chapitre 67 charges exceptionnelles :	500 €
Chapitre 023 virement à la section d'investissement :	46 479 €
Chapitre 042 opération de transfert entre sections :	0 €
Chapitre 043 opération d'ordre intérieur à la section :	0 €
Soit un total de :	1 112 520 €

Recettes :

Chapitre 013 : atténuation de charges :	12 000 €
Chapitre 70 produits services, domaines :	38 200 €
Chapitre 73 impôts et taxes :	150 100 €
Chapitre 731 Imposition directe :	460 500 €
Chapitre 74 dotations et participations :	302 600 €
Chapitre 75 autres produits de gestion courante :	47 000 €
Chapitre 76 Produits financiers :	20 €
Chapitre 77 Produits exceptionnels :	100 €
Chapitre 78 Reprise provisions budgétaires :	2 000 €
Chapitre 042 opération d'ordre transfert entre sections :	0 €
Chapitre 043 opération d'ordre :	0 €
Résultat reporté 002 :	100 000 €
Soit un total de :	1 112 520 €

Section d'investissement (RAR+ vote)

Dépenses :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles :	10 000 €
Chapitre 204 subventions d'équipement	1 741 €
Chapitre 21 immobilisations corporelles :	62 500 €
Chapitre 23 immobilisations en cours :	651 000 €
Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées :	18 000 €
Chapitre 040 opérations d'ordre transfert entre sections :	0 €
Chapitre 041 opérations patrimoniales	0 €
Soit un total de :	743 241 €

Recettes

Chapitre 13 subventions d'investissement :	78 350 €
Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées :	246 964,69 €
Chapitre 10 dotations, fonds divers et réserves :	120 642,30 €
Chapitre 021 virement de la section de fonctionnement :	46 479 €
Chapitre 040 opération ordre transfert entre sections :	0 €
Chapitre 041 opérations patrimoniales :	0 €
Chapitre 001 solde d'exécution positif :	250 805,01 €
Soit un total de :	743 241 €

Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'adoption budget primitif 2025 et
Considérant l'article L 5217-10-6 du CGCT qui indique « dans la limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'Assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'Assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et de lui donner tout pouvoir pour prendre toutes les mesures ainsi que signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE

- de voter, à l'unanimité, le budget primitif principal 2025 chapitres par chapitre,
- d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section sur le budget principal 2025

ADOpte le budget primitif principal 2025 qui s'établit comme indiqué ci-dessus

En Mairie, le 08 avril 2025.

Le Maire



Jean-Michel PEYROT



Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le
Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
087-218718104-20250408-2025-04-08-07-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/04/08/08

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq le 08 avril
Le conseil municipal de la commune de SAINT-SULPICE-LAURIERE
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2025

**OBJET : ADOPTION DU
BUDGET DE LA MAISON
MEDICO-SOCIALE 2025**

Présents : Messieurs PEYROT Jean-Michel, VANDERLICK Nicolas,
Madame GROLL Nicole, Messieurs LAMARDELLE Aimé, PASQUET Laurent,
Mesdames DUMONT Corinne, FURELAUD Marie-Françoise, Messieurs
CHAUMEIL Jean-Philippe, AMIEL Pierre- Yves, PARMENTIER Christian

Absents excusés : Monsieur BOTTO Pierre procuration à Monsieur LAMARDELLE
Aimé, Madame POUVREAU Elisabeth procuration à Madame GROLL Nicole,
Madame BRAULT-BATISSOU Emilie

Messieurs PARMENTIER Christian et LAMARDELLE Aimé ont été élus
secrétaires de séance.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le détail des comptes du budget primitif 2025 de la maison
médico-sociale, commune qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 19 000 €
Recettes : 19 000 €

Section d'investissement (RAR + vote)

Dépenses : 122 537,85 €
Recettes : 122 537,85 €

Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'adoption budget de la MMS 2025 et
Considérant l'article L 5217-10-6 du CGCT qui indique « dans la limite fixée à l'occasion du vote du
Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'Assemblée
délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre,
à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'Assemblée délibérante est
informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à des virements de crédits
de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5
% des dépenses réelles de chaque section et de lui donner tout pouvoir pour prendre toutes les mesures
ainsi que signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE

- De voter, à l'unanimité, le budget de la Maison Médico-Sociale 2025 chapitres par chapitre,
- D'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section sur le budget de la Maison Médico-Sociale 2025

ADOpte, à l'unanimité, le budget primitif maison médico-sociale 2025 qui s'établit comme indiqué ci-dessus.

En Mairie, le 08 avril 2025,

Le Maire


Jean-Michel PEYROT



Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le

Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
087-218718104-20250408-2025-04-08-08-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/04/08/09

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre le 08 avril
Le conseil municipal de la commune de SAINT-SULPICE-LAURIERE
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2025

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Présents : Messieurs PEYROT Jean-Michel, VANDERLICK Nicolas,
Madame GROLL Nicole, Messieurs LAMARDELLE Aimé, PASQUET Laurent,
Mesdames DUMONT Corinne, FURELAUD Marie-Françoise, Messieurs
CHAUMEIL Jean-Philippe, AMIEL Pierre- Yves, PARMENTIER Christian

Absents excusés : Monsieur BOTTO Pierre procuration à Monsieur LAMARDELLE
Aimé, Madame POUVREAU Elisabeth procuration à Madame GROLL Nicole,
Madame BRAULT-BATISSOU Emilie

Messieurs PARMENTIER Christian et LAMARDELLE Aimé ont été élus
secrétaires de séance.

Sur proposition de Monsieur Nicolas VANDERLICK, premier adjoint au maire en charge de la
commission associations, sport, culture, loisirs,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE d'accorder les subventions suivantes,

AAPPMA	200€
ACCA	300€
ADPAD	150€
ADSPULS	200€
Amicale Laïque – Club des Aînés	1000€
Amicale des sapeurs-pompiers	150€
AS du collège	300€
Ax'Aide	0€
Cinoch	100€
Comité Culturel et Festif	500€
Comité de défense de la gare de St-Sébastien	50€
Conciliateurs de justice	100€
Coopérative scolaire école élémentaire	800€
Coopérative scolaire école maternelle	400€
Eco-Gloutons	0€
Entente Pongiste Bessines-St-Sulpice	400€
FNATH	200€
Foyer des élèves du collège	200€
Ginkgo club sportif et culturel	0€

Gymnastique club	450€
La Java	100€
Ligue des droits de l'Homme	100€
Livre et mémoire à St-Sulpice	300€
Nature et Patrimoine	300€
Pechadour (Lou)	300€
Pit' Auzeus	300€
Planning familial	100€
Rave Concept	0€
Robins des bois des Echelles	0€
Secours Populaire Français	200€
Tennis club	300€
Volant Dingue	400€
Total	7900€

A l'unanimité, sauf pour ces 2 associations :

ADSPULS : Monsieur PARMENTIER abstention, et Monsieur LAMARDELLE ne participe pas au vote

L'Amicale Laïque club des aînés : Madame GROLL ne participe pas au vote

En Mairie, le 08 avril 2025.

Le Maire



Jean-Michel PEYROT

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le

Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
087-218718104-20250408-2025-04-08-09-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/04/08/10

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq le 08 avril
Le conseil municipal de la commune de SAINT-SULPICE-LAURIERE
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2025

**OBJET : AVENANT SVRB
ET AVANCE DE
TRESORERIE**

Présents : Messieurs PEYROT Jean-Michel, VANDERLICK Nicolas,
Madame GROLL Nicole, Messieurs LAMARDELLE Aimé, PASQUET Laurent,
Mesdames DUMONT Corinne, FURELAUD Marie-Françoise, Messieurs
CHAUMEIL Jean-Philippe, AMIEL Pierre- Yves, PARMENTIER Christian

Absents excusés : Monsieur BOTTO Pierre procuration à Monsieur LAMARDELLE
Aimé, Madame POUVREAU Elisabeth procuration à Madame GROLL Nicole,
Madame BRAULT-BATISSOU Emilie

Messieurs PARMENTIER Christian et LAMARDELLE Aimé ont
été élus secrétaires de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que pour faire face à d'importants problèmes de trésorerie, la commune avait consenti au Syndicat de Voirie de la Région de Bessines (SVRB) une avance de trésorerie, par délibération en date du 23 juin 2022, de 5 392,94 €.

Il rappelle également que la convention d'avance de trésorerie prévoyait que « *L'avance [serait] consentie pour une durée de 18 mois, à compter du 1er juillet 2022. Cette durée [pourrait] être révisée par avenant dans la limite d'une durée totale de 3 ans* ».

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un courrier de Monsieur le Président du SVRB expliquant que, bien que l'aide des collectivités ait permis au Syndicat de subsister et d'assurer ses missions auprès d'elles, les résultats de la section de fonctionnement de ces derniers exercices ne lui ont pas permis de reconstituer une trésorerie suffisante pour permettre le remboursement, même partiel, de cette avance. Il propose donc :

- La conclusion d'un avenant à la convention d'avance de trésorerie la prolongeant jusqu'au 30 juin 2025 ;
- La conversion de ladite avance de trésorerie en subvention de fonctionnement par :
 - L'émission d'un titre au 27638 pour le 'remboursement' de l'avance de trésorerie ;
 - L'émission d'un mandat au 65738 pour le 'versement' de la subvention

Considérant qu'une dissolution du syndicat entraînerait la cessation définitive et irréversible de ses activités, la répartition entre ses membres et à fonds perdus du déficit de la structure et des charges liées à cette procédure et la répartition des personnels titulaires et des charges correspondantes entre les collectivités et intercommunalités attributaires dans les conditions prévues aux articles L.5212-33, L.5721-7 ;

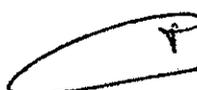
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

À l'unanimité ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'avance de trésorerie avec le Syndicat de Voirie de la Région de Bessines, annexé à la présente ;
- ACCEPTE d'accorder au Syndicat de Voirie de la Région de Bessines une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 392,94 €, dont le versement sera concomitant au remboursement de l'avance de trésorerie consentie en 2022 ;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice en cours, respectivement aux articles 65738 et 27638.

En Mairie, le 08 avril 2025.

Le Maire



Jean-Michel PEYROT

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le

Pour copie conforme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/04/08/11

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq le 08 avril
Le conseil municipal de la commune de SAINT-SULPICE-LAURIERE
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2025

OBJET : REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Présents : Messieurs PEYROT Jean-Michel, VANDERLICK Nicolas,
Madame GROLL Nicole, Messieurs LAMARDELLE Aimé, PASQUET Laurent,
Mesdames DUMONT Corinne, FURELAUD Marie-Françoise, Messieurs
CHAUMEIL Jean-Philippe, AMIEL Pierre- Yves, PARMENTIER Christian

Absents excusés : Monsieur BOTTO Pierre procuration à Monsieur LAMARDELLE
Aimé, Madame POUVREAU Elisabeth procuration à Madame GROLL Nicole,
Madame BRAULT-BATISSOU Emilie

Messieurs PARMENTIER Christian et LAMARDELLE Aimé ont
été élus secrétaires de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts et notamment son point V – 1°bis,

Vu le rapport n° 01-2020 du 9 septembre 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établi pour donner suite à la prise de compétence « voirie » par la Communauté de communes et approuvé à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population du territoire,

Vu le rapport du 5 septembre 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établi en déclinaison des attendus du Pacte financier et fiscal adopté et approuvé à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population du territoire,

Vu les délibérations n°2017/7, 2017/184, 2020/186, 2023/047 et 2024/071 par lesquelles le Conseil communautaire d'ELAN avait acté et révisé les attributions de compensation,

Vu la délibération n°2025/018B votée le 20 février 2024 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes ELAN a révisé les attributions de compensation,

La communauté de communes ELAN s'engageait, dans sa délibération n°2023/047 portant révision des attributions de compensation, à réaliser un travail financier durant l'année suivant cette révision, afin d'ajuster au plus près, en transparence et équité, le montant de ces attributions de compensation.

Ce travail a été mené à travers de nombreuses réunions et avec l'aide du Cabinet Michel Klopfer, en concertation avec les élus du territoire. Il a permis l'adoption, par une délibération du 24 janvier 2024,

d'un Pacte Financier et Fiscal par le Conseil communautaire. Ce pacte a été également soumis à l'approbation des conseils municipaux du territoire, qui l'ont adopté à l'unanimité.

Par conséquent, il est proposé aux élus municipaux de réviser les attributions de compensation pour l'année 2025. L'actualisation des montants est fondée sur le montant des attributions de compensation 2023 (auquel on a ôté l'impact de la participation des communes au reste à charge de compétences), auquel est appliqué l'ensemble des items intégrés de l'année 2024 à la révision libre des attributions de compensation.

Un tableau, présenté en annexe, reprend et détaille les variables composant cette révision des attributions de compensation, qui s'exprimerait au total comme suit :

Commune	Attribution de compensation 2025 (en €)	Attribution de compensation 2024 (en €)
AMBAZAC	999 206,97 €	993 707 €
BERSAC S/RIVALIER	51 531,50 €	50 702 €
BESSINES S/GARTEMPE	1 071 585,23 €	1 064 924 €
BREUILAUF	4 557,61 €	13 411 €
CHAMBORET	232 146,07 €	247 384 €
COMPREIGNAC	154 957,93 €	155 596 €
FOLLES	15 436,01 €	13 797 €
FROMENTAL	16 582,26 €	16 704 €
JABREILLES LES BORDES	19 399,82 €	19 361 €
LA JONCHERE ST MAURICE	77 099,29 €	74 242 €
LAURIERE	46 163,90 €	45 846 €
LE BUIS	2 466,57 €	5 130 €
LES BILLANGES	14 691,37 €	14 691 €
NANTIAT	278 979,34 €	294 024 €
NIEUL	20 365,37 €	26 850 €
RAZES	134 386,53 €	133 126 €
ST JOUVENT	- 59 592,58 €	-33 063 €
ST LAURENT LES EGLISES	97 433,47 €	92 683 €
ST LEGER LA MONTAGNE	32 160,03 €	33 242 €
ST PRIEST TAURION	362 279,29 €	355 630 €
ST SULPICE LAURIERE	124 689,73 €	124 337 €
ST SYLVESTRE	57 986,08 €	54 048 €
THOURON	- 18 630,15 €	-11 162 €
VAULRY	- 18 371,08 €	-13 852 €
TOTAL	3 717 511 €	3 771 359 €

Par ailleurs, le Pacte Financier et Fiscal proposait également l'instauration d'une Attribution de compensation en Investissement (ACi) pour compenser des coûts supportés par l'EPCI en investissement en matière de voirie et de petite-enfance. Ces ACi, établies en 2024 et non modifiées, sont détaillées dans le tableau synthétique présenté en annexe et peuvent se résumer comme ci-dessous :

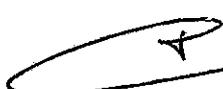
Commune	Attributions de compensation en investissement
AMBAZAC	- 34 277 €
BERSAC S/RIVALIER	- 3 870 €
BESSINES S/GARTEMPE	- 7 854 €
BREUILAUF	- 3 581 €
CHAMBORET	- 24 338 €
COMPREIGNAC	- 5 113 €
FOLLES	- 4 175 €
FROMENTAL	- 3 566 €
JABREILLES LES BORDES	- 7 377 €
LA JONCHERE ST MAURICE	- 7 130 €
LAURIERE	- 2 727 €
LE BUIS	- 4 025 €
LES BILLANGES	- 9 983 €
NANTIAT	- 24 073 €
NIEUL	- 15 911 €
RAZES	- 2 533 €
ST JOUVENT	- 26 695 €
ST LAURENT LES EGLISES	- 15 827 €
ST LEGER LA MONTAGNE	- 2 760 €
ST PRIEST TAURION	- 11 660 €
ST SULPICE LAURIERE	- 1 741 €
ST SYLVESTRE	- 14 303 €
THOURON	- 6 206 €
VAULRY	- 11 037 €
TOTAL	- 250 761 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision libre des attributions de compensation telle que proposée ;
- **APPROUVE** la reconduction pour l'année 2025 de l'instauration d'attributions de compensation en investissement telle que proposée ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches afférentes.

En Mairie, le 08 avril 2025.

Le Maire


Jean-Michel PEYRO



Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le

Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
087-218718104-20250408-2025-04-08-11-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Accusé de réception en préfecture
087-218718104-20250408-2025-04-08-11-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Mairie de
Saint-Sulpice-Laurière
87370

2025/04/08/12

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le 8 avril,
Le conseil municipal de la commune de SAINT-SULPICE-LAURIERE
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2025.

OBJET :
MANDAT AU CDG 87
POUR LA CONCLUSION
D'UNE CONVENTION DE
PARTICIPATION DANS
LE DOMAINE DE LA
SANTE

Présents : Messieurs PEYROT Jean-Michel, VANDERLICK Nicolas,
Madame GROLL Nicole, Messieurs LAMARDELLE Aimé, PASQUET Laurent,
Mesdames DUMONT Corinne, FURELAUD Marie-Françoise, Messieurs CHAUME
Jean-Philippe, AMIEL Pierre- Yves, PARMENTIER Christian

Absents excusés : Monsieur BOTTO Pierre procuration à Monsieur LAMARDELLE
Aimé, Madame POUVREAU Elisabeth procuration à Madame GROLL Nicole,
Madame BRAULT-BATISSOU Emilie

Messieurs PARMENTIER Christian et LAMARDELLE Aimé ont été élus
secrétaires de séance.

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des
collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la
protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale
complémentaire ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection
sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités
territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de
l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet
santé à l'échéance donnée ;
Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion
de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, laquelle comporte une mise
en concurrence ;

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la
protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175
relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit
la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection
sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de
souscription.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des
garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents
qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un
accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Accusé de réception en préfecture
087-218718104-20250408-2025-04-08-12-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Cette participation, devenue obligatoire au 01/01/2025 pour le risque prévoyance, **deviendra obligatoire pour les risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation :

- contrat individuel d'assurance labellisé, ou
- contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.**

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront délibéré des garanties collectives d'assurance prévoyance au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Il demande à l'Assemblée de donner son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

DE SE JOINDRE à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure ;

DE DONNER MANDAT au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

En Mairie, le 8 avril 2025

Le Maire



Jean-Michel PEYROT

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le

Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
087-218718104-20250408-2025-04-08-12-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Mairie de
Saint-Sulpice-Laurière
87370

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/04/08/13

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq le 08 avril
Le conseil municipal de la commune de SAINT-SULPICE-LAURIERE
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2025

**OBJET : COUPURE
ECLAIRAGE DE NUIT
PUBLIC**

Présents : Messieurs PEYROT Jean-Michel, VANDERLICK Nicolas,
Madame GROLL Nicole, Messieurs LAMARDELLE Aimé, PASQUET Laurent,
Mesdames DUMONT Corinne, FURELAUD Marie-Françoise, Messieurs
CHAUMEIL Jean-Philippe, AMIEL Pierre- Yves, PARMENTIER Christian

Absents excusés : Monsieur BOTTO Pierre procuration à Monsieur LAMARDEL
Aimé, Madame POUVREAU Elisabeth procuration à Madame GROLL Nicole,
Madame BRAULT-BATISSOU Emilie

Messieurs PARMENTIER Christian et LAMARDELLE Aimé ont
été élus secrétaires de séance.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne totale de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Accusé de réception en préfecture
087-218718104-20250408-2025-04-08-13-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par :

- 12 voix pour,
- 00 voix contre,
- 00 abstentions.

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit du 01 mai au 31 août dès que les horloges astronomiques seront installées et ou programmées.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Il sera adressé copie pour information à :

- Monsieur le préfet du (département),
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du (département),
- Monsieur le Président Département de (département),
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambazac,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du syndicat d'énergie Haute-Vienne

En Mairie, le 08 avril 2025.

Le Maire



Jean-Michel PEYROT

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le

Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
087-218718104-20250408-2025-04-08-13-DE
Date de télértransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/04/08/14

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq le 08 avril
Le conseil municipal de la commune de SAINT-SULPICE-LAURIERE
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2025

**OBJET : ADOPTION DU
REGIME INDEMNITAIRE
TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, DES SUJETIONS,
DE L'EXPERTISE ET DE
L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL
(R.I.F.S.E.E.P.)**

Présents : Messieurs PEYROT Jean-Michel, VANDERLICK Nicolas,
Madame GROLL Nicole, Messieurs LAMARDELLE Aimé, PASQUET Laurent,
Mesdames DUMONT Corinne, FURELAUD Marie-Françoise, Messieurs
CHAUMEIL Jean-Philippe, AMIEL Pierre- Yves, PARMENTIER Christian

Absents excusés : Monsieur BOTTO Pierre procuration à Monsieur LAMARDELLE
Aimé, Madame POUVREAU Elisabeth procuration à Madame GROLL Nicole,
Madame BRAULT-BATISSOU Emilie

Messieurs PARMENTIER Christian et LAMARDELLE Aimé ont été élus
secrétaires de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la fonction publique et, notamment, les articles L712-1,
L713-1, L714-4 à L714-13,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier
alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de
nature indemnitaire,
Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20
mai 2014 précité,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire
tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement
professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu les arrêtés ministériels du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires
administratifs des administrations de l'Etat, du 30 décembre 2016 pour le corps des
adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage, du 28 avril 2015
modifié pour le corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat, et du 20
mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour application de l'article 5 du décret n°2014-
513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des
sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique
de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)
Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 14 février 2025

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des
fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et
d'en déterminer les critères d'attribution pour une application à partir du 1^{er} mai
2025

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE – Indemnités de fonctions, des sujétions, de l'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le CIA – Complément Indemnitaire (annuel) : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent

Monsieur le Maire rappelle que l'IFSE est exclusive de toute autre indemnité liée aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables, notamment :

- Les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 25 août 2000.

1. Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- Aux fonctionnaires (titulaires et stagiaires) à temps complet, non complet et à temps partiels au prorata du temps de travail

2. Définition des groupes de fonctions

Les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères fonctionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

3. Plafonds

Les montants maximaux annuels de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions comme indiqué dans le tableau ci-dessous. La somme des deux parts doit respecter le plafond global applicable aux agents de l'Etat.

Les montants maximaux sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire (temps non complet, temps partiel).

Cadre d'emplois	Cat.	Groupe	IFSE		CIA		Part du CIA
			Montant annuel	Montant annuel Maximal collectivité	Montant annuel Maximal	Montant annuel Maximal	
Rédacteur	B	1	17 480 €	6 000 €	2 380 €	50 %	
Fonction de secrétaire de mairie							
Adjoints administratifs principal 1 ^{ère} classe	C	1	11 340 €	2 000 €	1 260 €	50 %	
Adjoints administratifs principal 2 ^{ème} classe							
Adjoints administratifs	C	2	10 800 €	1 700 €	1 200 €	50 %	
Spécialisations particulières							
Adjoints techniques principal 1 ^{ère} classe			10 800 €	2 000 €	1 200 €	50 %	
Adjoints techniques							
Adjoints techniques principal 2 ^{ème} classe			10 800 €	1 700 €	1 200 €	50 %	
Adjoints techniques							
Adjoint du patrimoine (20/35 ^{ème})	C	1	11 340 €	2 000 €	1 260 €	50 %	
Adjoint du patrimoine							
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe			11 340 €	2 000 €	1 260 €	50 %	
Adjoint du patrimoine							

4. Critères d'attribution et modalités de réexamen

A. L'IFSE

Le montant individuel d'IFSE sera modulé par la prise en compte de l'expérience professionnelles, selon les critères suivants :

- Niveau de responsabilité et d'expertise dans l'exercice des fonctions ;
- Changement de grade
- Mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonction

Le montant d'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de poste
- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions
- En cas de changement de grade par la suite d'une promotion

B. CIA

Le montant individuel de CIA sera modulé en fonction de la valeur professionnelles et de l'investissement de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel.

Il sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Engagement professionnel : efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs, compétences professionnelles et techniques
- Manière de servir : qualités relationnelles (public, collègues, hiérarchie), capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- Objectifs individuel attribués à l'agent

5. Périodicité de versement

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise sera versé mensuellement sauf 250€ de la part totale qui sera versé en décembre de chaque année.

Le complément indemnitaire sera versé annuellement par appréciation de l'autorité territorial

6. Modulation du montant versé en cas d'indisponibilité physique

Le Maire rappelle que le régime indemnitaire doit être maintenu dans les mêmes proportions pour les congés suivants :

- congés annuels,
- congés de naissance,
- congés de maternité et de paternité,
- congés d'adoption et d'accueil d'enfant.

En application du régime indemnitaire des agents de l'Etat (décret du 26 août 2010 modifié), le Maire propose :

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pour les congés suivants :

- congé de maladie ordinaire (CMO), le régime indemnitaire est maintenu pendant trois mois puis réduit de moitié pendant neuf mois,
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- temps partiel thérapeutique (TPT),
- période préparatoire au reclassement (PPR).

Le régime indemnitaire est maintenu en cas de congé de longue maladie (CLM) ou de congé de grave maladie (CGM) dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année ;
- 60 % la deuxième et troisième années.

7. Modulation du montant versé en cas de temps partiel thérapeutique

Le Maire rappelle que s'agissant du temps partiel thérapeutique, la collectivité doit également décider des modalités de modulation du régime indemnitaire.

Le Maire propose les modalités suivantes :

Part IFSE : Proratisation de l'IFSE selon la quotité travaillée

Part CIA : Proratisation du CIA selon la quotité travaillée

8. Modulation du montant versé en cas de période de préparation au reclassement (PPR)

Le Maire rappelle qu'en l'absence de délibération contraire, le régime indemnitaire est suspendu en cas de période de préparation au reclassement.

Le Maire propose les modalités suivantes :

Part IFSE : Maintien de l'IFSE selon le cadre d'emplois et le groupe de fonction auquel l'agent appartient

Part CIA : Maintien du CIA selon le cadre d'emplois et le groupe de fonction auquel l'agent appartient

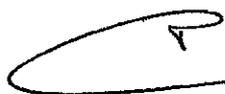
Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

Décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget
- Que l'attribution individuelle (IFSE et CIA) sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

En Mairie, le 08 avril 2025.

Le Maire



Jean-Michel PEYROT

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le

Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
087-218718104-20250414-2025-04-08-14-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Accusé de réception en préfecture
087-218718104-20250414-2025-04-08-14-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/04/08/15

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq le 08 avril
Le conseil municipal de la commune de SAINT-SULPICE-LAURIERE
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2025

**OBJET : ELECTION DU
REPRESENTANT AU
SECTEUR TERRITORIAL
ENERGIES EST DU SEHV**

Présents : Messieurs PEYROT Jean-Michel, VANDERLICK Nicolas,
Madame GROLL Nicole, Messieurs LAMARDELLE Aimé, PASQUET Laurent,
Mesdames DUMONT Corinne, FURELAUD Marie-Françoise, Messieurs
CHAUMEIL Jean-Philippe, AMIEL Pierre- Yves, PARMENTIER Christian

Absents excusés : Monsieur BOTTO Pierre procuration à Monsieur LAMARDELLE
Aimé, Madame POUVREAU Elisabeth procuration à Madame GROLL Nicole,
Madame BRAULT-BATISSOU Emilie

Messieurs PARMENTIER Christian et LAMARDELLE Aimé ont été élus
secrétaires de séance.

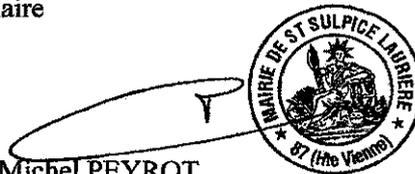
Vu le code Général des collectivités territoriales (article L 5721-2),
Vu l'article 6.2 des statuts du Syndicat Energies Haute-Vienne,
Monsieur le Maire informe que la commune doit désigner un représentant pour
siéger au Secteur Territorial Energies Est du SEHV à la suite de la démission de
son représentant.

Le Conseil ayant procédé à cette désignation, a donc été choisi à l'unanimité pour
représenter la commune de Saint-Sulpice Laurière au secteur territorial Energies du
SEHV.

Représentant : Monsieur LAMARDELLE Aimé

En Mairie, le 08 avril 2025.
Le Maire

Jean-Michel PEYROT



Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le
Pour copie conforme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/04/08/15bis

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq le 08 avril
Le conseil municipal de la commune de SAINT-SULPICE-LAURIERE
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2025

**OBJET : ELECTION DU
REPRESENTANT AU
GROUPEMENT SYNDICAL
FORESTIER**

Présents : Messieurs PEYROT Jean-Michel, VANDERLICK Nicolas,
Madame GROLL Nicole, Messieurs LAMARDELLE Aimé, PASQUET Laurent,
Mesdames DUMONT Corinne, FURELAUD Marie-Françoise, Messieurs
CHAUMEIL Jean-Philippe, AMIEL Pierre- Yves, PARMENTIER Christian

Absents excusés : Monsieur BOTTO Pierre procuration à Monsieur LAMARDELLE
Aimé, Madame POUVREAU Elisabeth procuration à Madame GROLL Nicole,
Madame BRAULT-BATISSOU Emilie

Messieurs PARMENTIER Christian et LAMARDELLE Aimé ont été élus
secrétaires de séance.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la désignation des représentants ci-après énumérés
au Groupement Syndical Forestier :

Jean-Michel PEYROT, Marie-Françoise FURELAUD, Elisabeth POUVREAU

Monsieur le Maire indique que Monsieur LAMARDELLE a repris l'ensemble des fonctions sujette
au poste de troisième adjoint précédemment occupé par Monsieur CALVES.

A la suite du départ de Monsieur TOURNY de ses fonctions d'élus, Monsieur le Maire propose la
nomination de Monsieur VANDERLICK.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

ACCEPTTE la nomination des nouveaux représentants de la commune ci-dessus énumérés au GSF

En Mairie, le 08 avril 2025.
Le Maire




Jean-Michel PEYROT

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le
Pour copie conforme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/04/08/16.

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq le 08 avril
Le conseil municipal de la commune de SAINT-SULPICE-LAURIERE
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2025

**OBJET : INTERVENTION
PONCTUELLE DES
PRATICIENS
A LA MAISON
MEDICO-SOCIALE**

Présents : Messieurs PEYROT Jean-Michel, VANDERLICK Nicolas,
Madame GROLL Nicole, Messieurs LAMARDELLE Aimé, PASQUET Laurent,
Mesdames DUMONT Corinne, FURELAUD Marie-Françoise, Messieurs
CHAUMEIL Jean-Philippe, AMIEL Pierre- Yves, PARMENTIER Christian

Absents excusés : Monsieur BOTTO Pierre procuration à Monsieur LAMARDELLE
Aimé, Madame POUVREAU Elisabeth procuration à Madame GROLL Nicole,
Madame BRAULT-BATISSOU Emilie

Messieurs PARMENTIER Christian et LAMARDELLE Aimé ont été
élus secrétaires de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'intervention ponctuelle de praticiens à la maison
médico-sociale de St-Sulpice-Laurière afin de garantir une continuité d'accès aux consultations de
médecins généralistes sur notre commune.

Ces interventions sont réparties sur la semaine du lundi au vendredi par demi-journée ainsi que les
permanences du Médico-bus qui peuvent avoir lieu dans ces locaux. Pour tenir compte de la disponibilité
de ces personnels de santé qui exercent sur notre commune, le Maire propose de fixer les conditions
d'utilisation de ces locaux vacants pour ces interventions ponctuelles.

Il demande à l'Assemblée de donner son avis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail avec les praticiens intervenant moins de 2 jours par
semaine dans notre maison médico-sociale.
- D'accorder la gratuité pour ces interventions qui viennent renforcer l'offre de santé sur notre
commune.

DIT

- Que les charges inhérentes à l'utilisation de ces locaux seront supportées par la commune afin de
ne pas pénaliser les autres utilisateurs qui utilisent ces locaux à l'année.

CHARGE

- Monsieur le Maire de signer tous les actes afférents à ces occupations ponctuelles.

En Mairie, le 08 avril 2025.
Le Maire



Jean-Michel PEYROT

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le
Pour copie conforme

Usé de réception en préfecture
087-218718104-20250408-2025-04-08-16-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

